



## Pause Juridique

# Tout savoir sur le pacte d'associés

Le pacte d'associés est **un acte juridique** dont le rôle est de retranscrire les accords sur **les relations entre associés, les mouvements de titres et le fonctionnement de la société**. Ce document doit être vu comme un filet de sécurité permettant d'anticiper **les situations susceptibles de compromettre la bonne entente entre les acteurs impliqués dans la gestion de l'entreprise**, afin d'éviter des situations de blocage.

**Concrètement, pourquoi établir un pacte d'associés ? Quand et comment le mettre en place ? Quelles sont les clauses qu'il doit contenir ?**

## Pourquoi établir un pacte d'associés ?

Si le pacte d'associés n'est pas obligatoire pour **la création d'une entreprise ou la constitution d'une société**, il s'avère cependant utile dans plusieurs situations :

- **En cas de séparation ou de mésentente entre associés au cours de la vie de la société**, puisque le simple fait de se référer aux accords d'origine retranscrits dans le pacte d'associés permet bien souvent de régler un désaccord.
- **En cas de décès d'un des associés**, puisque les héritiers n'ont pas nécessairement connaissance des tenants et aboutissants des accords des associés.

Le pacte d'associés doit donc surtout être vu comme **une sécurité** qui s'appliquera uniquement à défaut d'un meilleur accord.



## Quand faut-il le mettre en place ?

Il est possible de conclure un pacte d'associés **à tout moment de la vie d'une société**. Cependant, il est préférable de conclure cet acte juridique lors de **la phase de création ou d'association**. Toutefois, cette période est souvent **peu propice aux discussions autour de la rédaction du pacte** car les associés ont en tête d'autres priorités, mais aussi parce que leurs projets et accords semblent évidents. Ils n'imaginent donc pas que leur entente puisse diverger par la suite.

### ! Bon à savoir

Un pacte d'associés est généralement conclu pour **une durée déterminée**, par la fixation d'une date précise ou d'un évènement certain. Il est possible de **le faire évoluer à tout moment** en concluant **un avenant**, afin de l'adapter à l'évolution des enjeux de la société et des associés. Cependant, toute modification requiert **l'accord unanime des signataires** du pacte.

## Comment le mettre en place ?

Le formalisme associé à la conclusion d'un pacte d'associés est simple. Il s'agit d'un acte qui doit être réalisé **sous seing privé** (c'est-à-dire un contrat établi directement par les parties au contrat et signé par elles-mêmes), **sans aucune obligation de dépôt ou de publicité**.

### ! Bon à savoir

La phase préalable d'échange entre associés est la plus importante. C'est lors de cette phase que sont déterminés **les points d'accord** à retranscrire au sein du pacte d'associés.

## Quelles sont les principales clauses à mentionner au sein d'un pacte d'associés ?

S'agissant d'un contrat sous seing privé non encadré formellement par la loi, **le contenu d'un pacte d'associés est variable**. Afin qu'il soit pleinement applicable et utile aux associés, certaines clauses sont toutefois fortement conseillées :

### LA CLAUSE DE PRÉEMPTION

Le droit de préemption oblige à **consulter les signataires du pacte d'associés avant toute transmission de titres à un tiers**. Il fixe également les règles concernant **la valorisation de ces titres** (à savoir les conditions de calcul de la valeur des titres).

### LA CLAUSE D'ENTRAÎNEMENT

Cette clause permet aux associés majoritaires qui envisagent de céder les titres qu'ils détiennent à un tiers, **de forcer les associés minoritaires à céder concomitamment leurs titres**.

### LES CLAUSES DE SORTIE

Les clauses de sortie stipulées au sein d'un pacte d'associés garantissent **le droit aux associés de sortir de la société**, tout en encadrant **les règles de cet évènement**.

#### • La sortie simple

Cette clause permet aux associés de **sortir de la société en cédant leurs titres aux autres associés** qui sont alors tenus de les racheter.

La sortie simple engendre ainsi **un engagement d'achat de la part des associés restants** et **un engagement de cession de la part de l'associé souhaitant quitter la société**.

#### • La sortie conjointe

La sortie conjointe est utile dans l'hypothèse où **l'associé majoritaire quitte la société**. Dans ce cas, grâce à cette clause, les autres associés ont **l'autorisation de céder eux aussi leurs titres** au même acquéreur et dans les mêmes conditions que celles proposées à l'associé majoritaire.

Cette clause vise à **protéger les associés minoritaires d'une nouvelle association** non souhaitée.

#### • La sortie alternative

Cette clause sert à **mettre fin à une situation de blocage**. Elle permet à l'associé A de **forcer le rachat de ses actions** à un prix qu'il propose par l'associé B. Si l'associé B refuse, il a **l'obligation de racheter les actions** de l'associé A au même prix.

### ! Bon à savoir

La sortie alternative est une option très utile dans les sociétés sans associé majoritaire.

## Quelles sont les autres clauses existantes ?

En plus du droit de préemption, de la clause d'entraînement et de la clause de sortie, le pacte d'associés peut inclure **d'autres mentions complémentaires** en fonction des enjeux spécifiques de la société et des associés.



### LES CLAUSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Pour **structurer et encadrer le fonctionnement de la société**, un pacte d'associés peut inclure les clauses suivantes :



- **Une clause de confidentialité**
- **Une clause régissant la répartition des bénéfices**
- **Une clause de non-concurrence** pour interdire aux associés d'exercer une autre activité concurrente
- **Une clause de résiliation** permettant de mettre fin au pacte d'associés en cas d'évènements définis au préalable
- Etc.

### LES CLAUSES EN LIEN AVEC LES MOUVEMENTS DE TITRES

Pour **réguler la cession de titres**, les associés peuvent intégrer au pacte diverses dispositions telles que :



- **Une clause d'agrément** pour contrôler l'entrée de nouveaux associés en subordonnant toute cession d'actions
- **Une clause d'inaliénabilité** pour interdire aux associés de céder leurs titres pendant une période déterminée
- Etc.

### LES CLAUSES RELATIVES AU DROIT DE VOTE DES ASSOCIÉS

L'objectif de ces clauses est **d'établir des règles concernant le droit de vote de chaque associé**. Il est notamment envisageable de prévoir :



- **Une clause imposant l'accord unanime des associés signataires** du pacte pour des décisions majeures concernant la société
- **Une clause accordant un droit de veto** à un ou plusieurs associés
- Etc.

**Votre équipe implid est à vos côtés**

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement de vos démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.